CITÉ DE MAISONNEUVE

GREFFE

Dossiers administratifs thématiques

Montreal Tramway Company

7 novembre 1894 -
28 juin 1917

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

98-13 13

98/960 à date

LA CITE DE MAISONNEUVE
re

Montreal Tramways Company

Vitesse des chars, fréquence des accidents,
"SAFETY FIRST", etc. etc.

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

M.S.P.R.Co.

98
~~777~~/900

6 Juillet, 1900.

vitesse des chars ;
fréquence des accidents
- Safety Appliances

La Compagnie des Chars Urbains,

Montréal.

Messieurs,-

Le Conseil de ville ayant eu connaissance d'un triste accident arrivé sur la rue Lasalle, accident qui a causé la mort d'un jeune enfant tombé sous les roues d'un des chars de la "Belt Line", vous demande et exige que votre Compagnie et vos garde-moteur se conforment strictement et à la lettre aux clauses de votre contrat avec cette ville, se rapportant à la vitesse de circulation de vos chars dans les rues de cette ville, et principalement sur la rue Letourneux attendu qu'il y a un grand nombre d'enfants fréquentant l'école située sur cette rue, qui ont à traverser votre ligne électrique pour se rendre à l'école. Vous comprendrez que dans une rue aussi fréquentée par les enfants, les garde-moteur doivent porter une attention continue et une présence d'esprit soutenue afin d'éviter tous accidents qui, comme vous le savez, ne sont pas toujours quand même évitables. Le Conseil espère qu'à la réception de cette lettre, vous donnerez des instructions spéciales à vos garde-moteur pour les contraindre à se conformer aux ordres que vous leur donnerez.

Une Compagnie de chemin de fer électrique circulant dans Maisonneuve a autorisé les Constables de cette ville de leur faire rapport lorsqu'ils trouveront leurs garde-moteur en dé-

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

défaut au sujet de la vitesse de la circulation de ses chars, et elle a en même temps promis de destituer tous garde-moteur qui seraient trouvés en défaut. Le conseil de cette ville serait certainement satisfait si vous adoptiez une mesure semblable.

J'ai l'honneur d'être

votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

Montreal Street Railway Co.

Office of
THE SECRETARY.

Montreal, July 11, 1900.

M.G.Foremont, Esq.,
Secretary-Treasurer,
MAISONNEUVE, Que.

713/900

Dear Sir:-

We duly received yours of the 5th inst, in regard to the speed of cars in your Municipality.

Our motormen have strict instructions to at all times exercise the greatest prudence and caution in the operation of their cars and to never exceed the authorised speed, and the best evidence that they faithfully carry out their instructions consists in the fact that we have never had a fatality nor serious accident in your Municipality. We fully appreciate the motives which induced you to address us on this subject, and beg to assure you that it has received our serious consideration. I may add that instructions have been issued to place "Slow" signs on Letourneau Avenue, in the vicinity of the school, as an extra precaution against accident to the children attending there.

Yours truly,

Martin Walls

SECRETARY.

X 2 4 6

P25/B1,238 0 4

Archives de la Ville de Montréal

27 Mai 1913.

Montreal Tramways Co.

Montréal.

Messieurs,-

Re fréquence des accidents, etc.

7/5/912

Vous êtes au courant sans doute de savoir que depuis quelque temps il est arrivé à Maisonneuve une foule d'accidents graves causés par vos tramways et particulièrement sur la rue Ste.Catherine où il y a eu bris d'automobiles et lésions corporelles à des enfants.

On se plaint aussi que vos tramways qui passent sur la rue Ste.Catherine et qui font le service entre la Ville et le Dominion Park, vont à une allure désordonnée. Il est vrai que dans votre contrat avec cette Ville, aucune vitesse n'est indiquée, mais il ne faut pas conclure de là que vous avez le droit de faire circuler vos chars à une allure immodérée: c'est pourtant ce qui arrive tous les jours; on dirait que les garde-moteur, lorsqu'ils sont en retard sur la ligne, reprennent le temps perdu dans les limites de la Ville en lançant leur char à plein pouvoir.

Des Conseillers de cette Ville, demeurant sur la rue Ste.Catherine ont aussi constaté personnellement le fait que souvent les chars de la rue Ste.Catherine n'arrêtent pas aux intersections des rues pour prendre les passagers malgré que ceux-ci, désirant prendre place dans le tramway, fassent le signal voulu pour le faire arrêter, les garde-moteur répondent par un autre signe qui veut dire de s'écarter de la rue et de laisser passer le char déjà en retard.

On me prie aussi de vous dire qu'il serait peut-être dans votre intérêt et celui du public de faire une enquête parmi vos garde-moteur pour constater s'il n'y a pas un peu d'animosité contre les automobilistes.

On

P25/B1,238 0 5

Archives de la Ville de Montréal

27 Mai 1912.

Montreal Tramways Co.

/ 2 /

On a entendu sur un des tramways de votre Compagnie, un garde-moteur dire à l'autre garde-moteur en charge du char de ne pas s'occuper de l'automobile qui était en avant de son char et de passer dessus.

Le Conseil de cette Ville me prie de porter tous ces faits à votre connaissance et il croit qu'il suffira d'attirer votre attention sur cela pour que vous puissiez y remédier sans délai.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

X 2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

'7/11

Montreal Tramways Company

OFFICE OF THE GENERAL MANAGER

Montreal, 5 Juin, 1912.

IN REPLY, KINDLY REFER TO FYLE _____

Monsieur M.G.Ecrement,
Sec.-Trés. de la Ville de Maisonneuve,

Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

713/91

En reponse a votre honorée du 27 mai relative àla fréquence des accidents, etc., je dois dire que nous avons beaucoup moins d'accidents cette année que par le passé.

Quant à la vitesse des tramways dans Maisonneuve, nous suivons le même horaire qui est en usage depuis très long-temps.

Si vous avez noté quelques cas exceptionnels ou la vitesse ordinaire est excédée, vous seriez bien bon de nous fournir les renseignments spécifiques, qui nous permettront de rappeler a l'ordre le garde-moteur en question.

Sur la question d'arrêt, il arrive que pour des raisons de surcharge et de rétard il est nécessaire de temps a autre, quand les voitures se suivent de près de passer quelques coins de rues sans arret, mais nous sommes a votre disposition pour reprimander ou punir aucun garde-moteur qui se permettrait de refuser des voyageurs sans bonnes raisons.

Sur la question d'animosité entre les chauffeurs et les garde-moteurs, il ne faudrait pas conclure sur les on-dits de l'une ou de l'autre de ces classes qu'il y a vraiement mauvaise

X 2 4 6

P25/B1,238 0 7

Archives de la Ville de Montréal

volonté, et nos garde-moteurs ont instruction de prendre toutes les précautions possible pour eviter les accidents.

Vous seriez bien bon de me procurer le numero du garde-moteur auquel vous faites allusion dans votre lettre, qui aurait dit a son collegue de ne pas s'occuper de l'automobile qui le precedait et de passer dessus, afin que nous puissions faire une enquête spéciale dans ce cas et de lui faire la leçon qu'il merite, si cette histoire est bien fondée.

Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments dévoués,

Gérant Général.

SX 2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

A

20 Avril,1915.

Révd. Frère Osmond, Directeur,
Académie de Lasalle,
Maisonneuve.

Révd. Frère,-

98/15

Danger de jouer dans les rues:
avis aux enfants à ce sujet.

J'ai reçu instructions du Conseil de la Cité de Maisonneuve d'attirer votre attention sur le danger constant qu'encourent les enfants en jouant dans les rues: Dernièrement encore, nous avons eu à enrégistrer un grave accident résultant de ce fait.

Pour me conformer au désir du Conseil, j'attire donc fortement votre attention à ce sujet et vous prierais de vouloir bien avertir les enfants que s'ils persistent à stationner dans les rues, ils seront arrêtés par nos hommes de police qui ont reçu des instructions spéciales à ce sujet.

Espérant que vous voudrez bien vous conformer à la présente.

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur

Ass. Sec.Trés.
de la Cité de Maisonneuve .

AT/

P25/B1,238 04

Archives de la Ville de Montréal

21st.April,1915.

Protestant School,

Maisonneuve.

Misses,-

I have received instructions from the Council of the City of Maisonneuve to draw your attention on the constant danger incurred by the children playing in the streets. Lately again, we have had to register an accident resulting from this fact.

To conform myself to the Council's desire, I hereby strongly call yourattention on this subject and would ask you to kindly inform the children that they will be arrested by our policemen if they continue to play in the streets.

Hoping that you will conform yourself to these presents.

I remain

Yours truly

Ass.Sec.Treas.

of the City of Maisonneuve.

AT/

X 2 4 6

P25/B1,238 1 0

Archives de la Ville de Montréal

13

18 sept. 1917.

Montreal Tramways Co.

Montréal.

98/17

Messieurs,-

Enseignes "slow" en face des écoles

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal de la Cité de Maisonneuve a à son assemblée du 12 septembre courant, adopté la résolution suivante, savoir:

"Proposé et résolu unanimement:"

"Que la Montreal Tramways Co. reçoive instruc-
"tions d'installer des enseignes "slow" en face des éco-
"les de cette municipalité."

Espérant que vous voudrez bien vous conformer à cette résolution aussitôt que possible, veuillez me croire

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MiL/AL

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

Montreal Tramways Company

OFFICE OF THE SUPERINTENDENT

Montreal, le 26 Septembre 1917

IN REPLY, KINDLY REFER TO FYLE

Mr Jas Hinton,
Sec-Trésorier
de la Cité de Maisonneuve.

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre honorée du 18 courant, m'informant qu'une résolution a été passée au Conseil de Ville, demandant que nous placions des enseignes "slow" en face des écoles de votre Municipalité.

Nous ne posons plus de ces enseignes, mais nous donns, périodiquement, des instructions à nos hommes leur dictant leur conduite à l'approche des maisons d'éducation, et justement ces jours derniers, chacun de nos hommes recevait une lettre à ce sujet, dont je vous inclus une copie.

Je suis convaincu que ces conseils à nos hommes auront leurs effets et que vous n'aurez pas à vous plaindre d'eux.

Veuillez croire, cher Monsieur, que nous faisons des efforts journellement pour réduire le nombre des accidents, et je vous demanderais de bien vouloir adresser une requête aux autorités des différentes maisons d'éducation de rappeler souvent aux jeunes enfants les dangers de la rue.

Votre tout dévoué,

Surintendant.

G/H

SAFETY FIRST

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

MONTREAL TRAMWAYS COMPANY

A. Gaboury.
Superintendent.

MONTREAL, 20 septembre 1917.

Mon Ami

La rentrée des classes a lieu cette semaine. A nous particulièrement incombe le grand devoir de protéger ces petits êtres. Oui, Mon Ami, ne négligeons rien pour la sécurité de ces enfants.

Il y a des écoles, des collèges ou des couvents, sur presque toutes nos lignes; familiarisez-vous avec l'endroit où ces maisons d'éducation sont placées et quand vous approchez de ces endroits, redoublez de vigilance; ralentissez jusqu'à ce que vous soyez certain que tout danger est passé.

Plusieurs de ces enfants dans un moment d'inattention peuvent sans regarder, traverser en arrière d'un tramway arrêté ou même en mouvement et se trouver immédiatement en avant du vôtre; si vous n'avez pas prévu le danger, vous voyez d'ici les conséquences.

Ayez donc constamment à la mémoire ces quelques conseils de prudence afin d'éviter toujours les peines et les pleurs que cause à une brave famille l'annonce que l'enfant chéri a été blessé même légèrement.

Un grand nombre de ces enfants voyagent sur nos tramways. Dés leur arrivée couvrez-les de votre protection et à l'arrêt efforcez-vous, quand il est possible, d'éloigner leurs pas du danger.

J'ai confiance que vous, homme mur et sérieux, donnerez à cette lettre toute l'attention qu'elle mérite, et que vous ferez en sorte qu'aucun accident qu'on peut prévenir ne vienne troubler le bonheur de nos familles de Montréal.

Ne vous fiez pas...l'enfant jeune est espiègle, bruyant, vif et rapide et d'un pas dans la mauvaise direction peut courir à sa perte. Un accident parfois fatal est si vite arrivé!

Protégez-les, Mon Ami, le voulez-vous ? ? ?

Bien à vous,

A. Gaboury

Surintendant.-

G+L.-

X 2 4 6

P25/B1,238 1 3

Archives de la Ville de Montréal

98-18 18

LA CITE DE MAISONNEUVE

98/04 & 05 r e

Montreal Tramways Company

16 Nov/04: Résolution modifiant la circulation & fréquence des chars dans les limites de cette Cité.

" Opinion de l'avocat L.J.S.Morin à ce sujet

Requêtes signées par environ 400 citoyens demendant de ne pas intenter un procès à la Cie. mais d'en venir à une entente.

1 Dec/04: Lettre du Sec.Trés.de la Ville demandant à la Cie d'envoyer des représentants à l'ass.du Conseil. Acc.

-o-o-o-

P25/B1,238 1 4

Archives de la Ville de Montréal

18 Nov. 1904.

requête pour amélioration de service

A la Compagnie des Chars Urbains de Montréal,

Montréal.

98/902

Messieurs,-

Je suis chargé par le Conseil de cette ville de vous transmettre copie de la résolution de ce Conseil passée à sa séance du 16 novembre courant, modifiant la circulation de vos chars dans les rues de cette ville.

Comme votre Compagnie fournissait il y a quelques jours, le service mentionné dans la dite résolution, le Conseil espère que sous vingt-quatre heures de la réception de la présente, elle se sera conformée à la dite résolution.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

Original delivré à Mr Gatheside le
18/11/04 à 3 pm

(Vrai extrait)

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

2 4 6

P25/B1,238 1 5

Archives de la Ville de Montréal

Extrait du livre des délibérations du Conseil de Ville de Maisonneuve à sa séance du 16 novembre courant (1904), et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire T. Bleau, & MM. les Conseillers W. Richer, J. Trudel, J. Riendeau, fils, P. Bennett, W. Reed & L. Archambault, savoir:

Proposé par Mr. W. Reed,
Secondé par Mr. J. Trudel,

98/1014

Que le Conseil de la Ville de Maisonneuve, se prévalant des droits et pouvoirs qui lui sont conférés par la section 21 de son règlement No. 44 et par la clause 21 du contrat régissant les rapports entre la Ville et la Compagnie des chars urbains de Montréal, passé le 27 mai 1893 devant M.C. Ecrement, Notaire, modifie la circulation et fréquence des chars dans les limites de la Ville et les fixe jusqu'à nouvel ordre comme suit, savoir:

Sur les rues Notre-Dame & Ste.Catherine, les chars devront se suivre à des intervalles d'au moins cinq minutes depuis six heures du matin jusqu'à minuit, et sur la rue Ontario toutes les cinq minutes depuis six heures du matin jusqu'à huit heures et depuis cinq heures jusqu'à sept heures du soir, et à des intervalles de dix minutes en dehors de ces heures, et que le Secrétaire-Trésorier reçoive instructions d'avertir la dite Compagnie des modifications ci-dessus, et que la Compagnie soit requise d'avoir à s'y conformer sans délai, à peine de tous dépens et dommages-intérêts, le Secrétaire devant laisser à la dite Compagnie une copie certifiée de la présente résolution. Adopté à l'unanimité.

(Vrai extrait)

Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

X 2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

Montreal Street Railway Co.

Office of
THE SECRETARY.

Montreal.

Received from the
Town of Maisonneuve
a letter on Nov 18/04.

98/904

Montreal Street Ry
Per. W.G. Gathercole

Délivré à 3 p.m

[signature]

X 2 4 6

P25/B1,238 1 7

Archives de la Ville de Montréal

3976

Montreal Street Railway Co.

Office of
THE MANAGER.

Montreal 22 novembre, 1904.

98/1044

Monsieur Ecrement.

Secretaire Tresorier de la Ville de

Maisonneuve.

Monsieur:-

J'accuse réception de la votre du 18 courant, ainsi que la résolution du Conseil de Ville de la Ville de Maisonneuve, relativement au service des tramways dans votre municipalité.

Je dois vous dire que actuellement la Ville de Maisonneuve a un meilleur service que celui que la Compagnie est tenu de lui donner.

Bien à vous,

Directeur Gerant.

X 2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

TAILLON, BONIN & MORIN.
AVOCATS

HON. L. O. TAILLON, C. R.
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.
J. S. MORIN,
A. L. BONIN.

EDIFICE DE LA "BANQUE D'EPARGNE"
180 RUE ST-JACQUES.

TEL. BELL (MAIN) No 1837.

389/0

MONTREAL, 23 Novembre 1904.

98/904

Monsieur M. G. Ecrement

Secrétaire-trésorier

Ville de Maisonneuve.

Cher Monsieur,

Re circulation des chars.

Vous trouverez sous pli l'opinion demandée par le conseil, relativement à son droit de fixer la circulation des chars.

Bien à vous,

sant partie". En outre, la [illegible]
bre 1897, stipule: "Que la dite compagnie s'engage à fournir sur la dite rue Ste Catherine jusqu'à la rue Notre-Dame, un service régulier d'au moins toutes les dix minutes; et sur la rue Ontario jusqu'à la rue Notre-Dame, un service régulier d'au moins toutes les dix minutes de six heures à huit heures du matin et de cinq heures à sept heures du soir, et d'au moins toutes les vingt minutes en dehors de ces heures, jusqu'à minuit".

P25/B1,238 1 9

Archives de la Ville de Montréal

389/6

Rapport sur le droit du conseil de modifier la circulation des chars urbains dans Maisonneuve.

Le 3 Mai 1893, le conseil a adopté un règlement No. 44, concernant la construction et la mise en opération d'un chemin de fer électrique, dans la ville de Maisonneuve, par la compagnie de chemin de fer urbain de Montréal.

Quelques jours plus tard, savoir le 9 Mai 1893, la section 3 du règlement ci-dessus mentionné a été amendée, par le règlement No. 45.

Le 27 Mai 1893, devant M. G. Ecrement, notaire public, un contrat basé sur ces deux règlements a été passé entre la ville et la compagnie.

La section vingt-un du règlement 44, décrète ce qui suit: "Les chars pour le présent se suivront à des intervalles de pas plus de dix minutes. La ville pourra par résolution, modifier à volonté le temps fixé pour la circulation des chars dans les différentes routes; et les chars seront convenablement chauffés et éclairés."

La clause vingt-un du contrat stipule: "Les chars pour le présent se suivront à des intervalles de pas plus de cinq minutes; excepté de sept heures et demie à onze heures p. m. où les chars se suivront à des intervalles de pas plus de dix minutes; la Ville pourra par résolution modifier à volonté le temps fixé pour la circulation des chars dans les différentes routes, et les chars seront convenablement chauffés et éclairés". Ces conventions ont été ratifiées par la section 4 de la 57 em Victoria Chap. 73.

Des difficultés ayant surgi entre la ville et la compagnie relativement à l'obligation de cette dernière de construire ses voies ferrées sur les rues Ste Catherine et Ontario, un compromis fut effectué sous forme de contrat passé le 24 Septembre 1897, devant M. G. Ecrement, N. P.

Ce contrat stipule entres autres choses, que le contrat passé le 27 Mai 1893 "est modifié en autant qu'il est nécessaire, pour donner effet au compromis seulement, et que toutes et chacune des clauses du contrat de 1893, non incompatibles avec les présentes, seront considérées comme en faisant partie". En outre, la clause 5 du contrat du 24 Septembre 1897, stipule: "Que la dite compagnie s'engage à fournir sur la dite rue Ste Catherine jusqu'à la rue Notre-Dame, un service régulier d'au moins toutes les dix minutes; et sur la rue Ontario jusqu'à la rue Notre-Dame, un service régulier d'au moins toutes les dix minutes de six heures à huit heures du matin et de cinq heures à sept heures du soir, et d'au moins toutes les vingt minutes en dehors de ces heures, jusqu'à minuit".

X 2 4 6 P25/B1,238 2 0

Archives de la Ville de Montréal

Il s'agit maintenant de savoir si la ville a encore le droit de fixer "à volonté", un nouveau service de chars urbains sur les routes "Ste Catherine et Ontario". Quant à la rue Notre-Dame, l'affirmative ne laisse place à aucun doute, vu que cette route n'a pas même été mentionnée dans le contrat de 1897.

Le contrat de 1897 a-t-il fixé irrévocablement le service des chars sur les rues Ste Catherine et Ontario, et ce pendant toute la durée du contrat de 1893? Je suis d'opinion, que ce contrat de 1897 est légal; que la ville n'a pas épuisé ses pouvoirs relativement à la circulation des chars. Si le conseil n'est pas satisfait du service des chars, sur les rues Ste Catherine, Ontario et Notre-Dame, il peut encore le modifier à volonté, et ce, nonobstant le contrat de 1897. Si la compagnie refuse ou néglige de se conformer à la résolution du conseil décrétant un nouvel horaire, elle peut être poursuivie, tel que pourvu par la clause vingt-sept du contrat de 1893.

Quant à l'obligation de la compagnie de compléter son réseau sur les rues Ste Catherine et Ontario, de l'avenue Letourneux aux limites est de la ville, elle est évidente. Voir clause deux du contrat du 27 Mai 1893.

Montréal, 16 Novembre 1904.

X 2 4 6

P25/B1,238 2 1

Archives de la Ville de Montréal

A Monsieur le Maire et à Messieurs les Conseillers de la

Ville de Maisonneuve.

L'humble requête des propriétaires et intéressés soussignés

Expose respectueusement:

98/904 Que le service actuel des chars urbains cause un tort considérable au commerce, à l'industrie, à la propriété; et est la source d'inconvénients sérieux pour tout le public voyageur.

Que, sans entrer dans le mérite des derniers débats vos requérants croient que les procès que la ville veut intenter contre la compagnie,- tout en admettant qu'ils puissent être fondés en loi- ne pourront donner que des résultats stériles pour les citoyens.

qu'ils vous représentent sérieusement , qu'avant de saisir les tribunaux des difficultés présentes, tout le conseil, auquel les soussignés ont confiance, devrait tenter une dernière démarche auprès de la compagnie, et discuter la question sans passion, au meilleur des intérêts généraux et si possible, obtenir satisfaction.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

Maisonneuve, 29 Novembre, 1904.

Chs. A. Reeves — C. Bourdon
Wm. W. Edge — Fabien Groulx
H. J. Beaudry — S. B. Germain
G. DeSerres — G. A. Lamontagne
Thos Gauthier — S. Richardson
R. Lisell — L. Sernayen
L. O. Grothe — K. Sohier fils
A. E. Gauthier — H. Sohier
P. Edouard Beaudry — J. Lawrence
M. Montmigny
Toussaint Laurin
Thissing
Geo. W. Foisy

P25/B1,238

J. H. Beauchamp
Bois alte

[illegible], et à examiner les [illegible] de la

Ville de Maisonneuve.

L'humble requête des propriétaires et intéressés soussignés

Expose respectueusement:

Que le service des [illegible] [illegible] [illegible], à l'[illegible], à la [illegible], et que le [illegible] pour tout le public voyageur.

Que, nous [illegible] dans la [illegible] des [illegible] [illegible] que les [illegible] que la ville veut intenter contre la compagnie.- [illegible] qu'ils [illegible] ne pourront [illegible] que des résultats [illegible] pour les citoyens.

Qu'ils vous représentent [illegible], qu'[illegible] de [illegible] les [illegible] des difficultés [illegible], [illegible] le conseil, [illegible] les soussignés [illegible], [illegible] toutes [illegible] de la compagnie, et [illegible] la [illegible], [illegible] des [illegible] si [illegible] possible, [illegible] satisfaction.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

Maisonneuve, [illegible] novembre, 190[illegible].

[illegible signatures]

E. [illegible] & FILS
[illegible]
[illegible]

A Monsieur le Maire et à Messieurs les Conseillers de la

Ville de Maisonneuve.

L'humble requête des propriétaires et intéressés soussignés

Expose respectueusement:

98/904

Que le service des chars urbains cause un tort considérable au commerce, à l'industrie, à la propriété; et est la source d'inconvénients sérieux pour tout le public voyageur.

Que, sans entrer dans le mérite des derniers débats vos requérants croient que les procès que la ville veut intenter contre la compagnie,- tout en admettant qu'ils puissent être fondés en loi- ne pourront donner que des résultats stériles pour les citoyens.

Qu'ils vous représentent sérieusement, qu'avant de saisir les tribunaux des difficultés présentes, tout le conseil, auquel les soussignés ont confiance, devrait tenter une dernière démarche auprès de la compagnie, et discuter la question sans passion, au meilleur des intérêts généraux et si possible, obtenir satisfaction.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

Maisonneuve, 29 Novembre, 1904.

Trefflé Dandurand 556 Notre Dame Maisonneuve
U. Vanier Marchand 591 N. D.
J. E. Lemay 124 Berri
J. Corbeil C. Frère 3 Ave Hochelaga
J. H. Camillard 202 Letourneux
Sem. D. Provost

S. MEUNIER & FILS
Coins Pie IX & Ste. Catherine
MAISONNEUVE.

S. Meunier
L. C. Meunier
Clement Dupuy 97 Ste Catherine
D. Savard 466 Lasalle
C. Blais 457 Lasalle

P25/B1,238

W Bousquet 554 Notre Dame

N Légaré

L A Meunier 573 Notre Dame

Alphonse Dargneault 595 Notre Dame

"Euchde Perusse 633 Notre Dames

[illegible] Notre Dame 630

Mde Alex. Huntebise 427 & 429 Lasalle.

E Kelver 2 Beaubien

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

(391/6)

A Monsieur le Maire et à Messieurs les Conseillers de la

Ville de Maisonneuve.

98/904

L'humble requête des propriétaires et intéressés

soussignés — re mauvais service des chars

Expose respectueusement:

Que le service actuel des chars urbains cause un tort considérable au commerce, à l'industrie, à la propriété; et est la source d'inconvénients sérieux pour tout le public voyageur.

Que, sans entrer dans le mérite des derniers débats vos requérants croient que les procès que la ville veut intenter contre la compagnie, - tout en admettant qu'ils puissent être fondés en loi - ne pourront donner que des résultats stériles pour les citoyens.

Qu'ils vous représentent sérieusement , qu'avant de saisir les tribunaux des difficultés présentes, tout le conseil, auquel les soussignés ont confiance, devrait tenter une dernière démarche auprès de la compagnie, et discuter la question sans passion, au meilleur des intérêts généraux et si possible, obtenir satisfaction.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

Maisonneuve, 29 Novembre, 1904.

Succession C. T. Viau
J. B. Desfosses Gérant
C. Th. Viau
J. B. Desfosses
J. A. Laurin
V. E. Brien
E. Bernier
Madame S. St Onge née Delisle
M. Lemieux
Peter Rowan
Henri Bellerose
Chs. A. Prévost

SX 2 4 6
P25/B1,238
2 6
Archives de la Ville de Montréal

Théop. Trudeau

Joseph L'Heureux

H. A. Plamondon

Camille L'Heureux

Oscar Sénécal

H. Lapointe

J. O. Labrecque

E. Beauchamp

Firmin Meloche

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

A Monsieur le Maire et à Messieurs les Conseillers de la

Ville de Maisonneuve.

L'humble requête des propriétaires et intéressés soussignés

Expose respectueusement:

Que le service actuel des chars urbains cause un tort considérable au commerce, à l'industrie, à la propriété; et est la source d'inconvénients sérieux pour tout le public voyageur.

Que, sans entrer dans le mérite des derniers débats vos requérants croient que les procès que la ville veut intenter contre la compagnie, - tout en admettant qu'ils puissent être fondés en loi - ne pourront donner que des résultats stériles pour les citoyens.

Qu'ils vous représentent sérieusement, qu'avant de saisir les tribunaux des difficultés présentes, tout le conseil, auquel les soussignés ont confiance, devrait tenter une dernière démarche auprès de la compagnie, et discuter la question sans passion, au meilleur des intérêts généraux et si possible, obtenir satisfaction.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

Maisonneuve, 29 Novembre, 1904.

Hon. Dupuis

William Desbien
Treffle B. Desrochers.
G Vandelac
J. A. Marcil
O. Gratton
F. Rousseau
H. Bouchard.
H Arcand
A. Limoges
J Ouellette

Arthur Parent
A Massé
Médéric St Amand
G Vandelac
A Favron
J Lizotte
Art. Brazeau

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

Victor	Avard	469	Lasalle
~~Octave~~	~~Perreault~~	~~58~~	~~St-Athanase~~
Paul	Lahaie	Alb	Picard
Octave	Beaudoin	Alb	Picard
Arthur	Gosselin	Alb	Picard
Ulric	Léonard	Jos	Hamant
artur	Lignac	P. E.	Larcher
Z.	Perreault		Lamard
D.	Renaud	J	Houle
Alcide	Henri	J B	Houle
Rémi	Perreault	Jos.	Demontigny
André	Guertin	D.	Emard.
Arthur	Gervais	C	Cornellier
Hermj	Guertin	L	Lheureux
J	Plante	S	Hamon
Alexandre	Ouellette	A L.	Parent
M.	Ouellette	L	Dubeau
Fx	Girard	H	Guilbeault
A	Talbotte	A.	Lalemiere
Jos	Chalotte	Jos.	Metivier
H	Champagne	C	Dugas
S	Laroche	Hercule	Caron
		Albert	Rivet
		J.	Berthiaume
		U	Champagne

SX 2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

Chs Perreault
E. Fluet
Em Guilbeault
J.B. Beauchamp
Louis Pagé
Jos Chatillon
Philibert Leprohon
P. Girard
Henri Leprohon
Albert. Raymond
Ferdinand Lessard
A. Philie
Wd Gingras.
A. Lebeau
H.A. Fortin
Frs Nadeau
A. Marsolais
F. Ferrari
C. Gladu
W. Robidas
E. Thibaudeau
H. Rivard
J. Robitaille

Ph. Carle
G. Favreau
Joseph Nadon
F. Métivier
J. Moussette
O. Robitaille
Jos. Gadin
O. Vinett
T. Dufresne

P25/B1,238 30
Archives de la Ville de Montréal

A Monsieur le Maire et à Messieurs les Conseillers de la

Ville de Maisonneuve.

L'humble requête des propriétaires et intéressés soussignés

Expose respectueusement:

Que le service actuel des chars urbains cause un tort considérable au commerce, à l'industrie, à la propriété; et est la source d'inconvénients sérieux pour tout le public voyageur.

Que, sans entrer dans le mérite des derniers débats vos requérants croient que les procès que la ville veut intenter contre la compagnie, - tout en admettant qu'ils puissent être fondés en loi - ne pourront donner que des résultats stériles pour les citoyens.

Qu'ils vous représentent sérieusement, qu'avant de saisir les tribunaux des difficultés présentes, tout le conseil, auquel les soussignés ont confiance, devrait tenter une dernière démarche auprès de la compagnie, et discuter la question sans passion, au meilleur des intérêts généraux et si possible, obtenir satisfaction.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

Maisonneuve, 29 Novembre, 1904.

E.H. Lauthier
Pap Massy
Joseph Jerard
Dame Marie Blleville
H. Ricard
Nap Hamond
Edouard Leclair
Raoul Lauthier
Wm. A. Slater

No 7 & 4 Oppresent

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

Raoul Jr Paradis 165 Lebourneuf

Jules Caron 9 Beaudry

Louis Leblanc 527 Lebourneuf

H. Tourville 604 Lasalle

Louis Tardif 203 Lagauchetière

Raymond Roberts 249 Poupart

Raoul Cadieux 429 Wolfe

Elzear Lemay 624 Lebourneuf

Jos. Gendreau 1439 Notre Dame

Henri Bellund 1056 Ave Hotel de Ville

A. Rondeau 627 Lasalle

H. Tardif 18 Elizabeth

J.B. Dion 212 St Charle BT

Raoul Lecompte 337 Papineau

Adelard Lefebre 48 Brebeuf

Rosario Lefebre. 1549 St Hubert

Pierre Marquis 476 Amherst

F.X. Pineault 449 Lasalle

R. Raoul 512 Lasalle

Ulr. Lamoureux 559 Lasalle

Henri David 805 St Dominique

Ed. Rouillier 7E St Catherine

Solomon Micsky 9 St Urbain

Moïse Robillard 104 Brebeuf

Arsène Carmel 447 Lasalle

Orila Sylvestre 346 Parc Lafontaine

Amedee Eugenie 638 Desjardins

Alfred Thibeault 380 Panet

L. Pepin 461 Maisonneuve

Ul Dorie. Montmorency 55 deferina

SX 2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

Ovila Sylvestre 346 Rachel Lafontaine
Alf. Lauvée 517 Ontario
John Alexander 35 Lasalle
Albert Ernard 249 Visitation
Octave Giard 34 Robin
Ed Demontigny 56 Letourneux
Arthur Lafrenaye 273 Letourneux
Joseph Charbonneau 435a Beaudry
Gaudias Lamel 387 Lasalle
Donat Lamel 447 Lasalle
Lyngras 1425 Hotel de Ville
Ferdinand Satry 218 Verdun
Delphis Brochu 337 Orléans
Arthur Lariviere 142 Dufferin
Moise Gingras 1425 Hotel de Ville
R Baron 422 Orléans
Albert Metivier 45 Aird
M Geron 58 Adam
Pierre St. Amour 909 St Christophe
F. St Amand 709 St Christophe
A. Labonté 210 Letourneux
Geo Leclerc 523 Ontario
J G F A Dagenais 551 Letourneux
O. Mc Bell 612 Letourneux
Ludger Monette 546 Letourneux
Edm. Langlois 131 Visitation
Antique Gervais 621 Lasalle
Eugene Pelletier 448 Mance
Remi Decoteau 218 Mance
T. J. Clermont 432 Orléans
Hector Gaiepy 583 Marie Anne
F X Parent 891 Lasalle

SX 2 4 6
P25/B1,238
Archives de la Ville de Montréal

David Gunner 608 Lasalle
Joseph Bouthiller 637 Lasalle
Omer Gagné 924 Drolet
Arthur Bazinet 302 Lasalle
D Courville 25 Fabre
W. E. DeChantal 323 Letourneux
L. Gagnon 40 Lasalle
P Bazinet 464 Lasalle
J. St Germain 619 Létourneux
C Beaupre 376 Logan
J Girard 669 Letourneux
P. Paradis 165 do
J Corbeil 1197 St Dominique
Joseph Corbeil do do
JB Dion 366 Chambord
Jean Reimann 128 St Antoine
Horace Milot St André 959
Philias Poulbot 1075 St-André
Naz. Ledoux 287 Robin
Cyrice Beaupré 276 Logan
J Caron 165 Letourneux
E Belval 315 Jeanne Darc
Oscar Patry 218 Verdun Avenue Verdun
André Comtois 76 Turgeon
Jos. Gagnon 338 Létourneux
Maurice Gauthier 478 Lasalle
R Brochu 447 Drolet

X 2 4 6
P25/B1,238
3 4
Archives de la Ville de Montréal

Calixte Deslauriers 600 Lasalle
Ludger Lemay 1115 St André
Emile Lemay 1115 St André
Albert Monmarquette 55 Dufferin
J Morand 373 Lasalle
U. Chaput 555 Letourneux
L. Chaput 639 Lasalle
A Dion 629 Lasalle
Ernest Morin 513 Ontario
Rod. Chassez 444 Lasalle
Wilfrid Desjardins 519 Ontario
A. Thériault 223 Letourneux
Napoléon Moussette 525 Ontario Cor Letourneux
Joseph Roy 344 Ontario Maisonneuve
André Thibault 498 Lafontaine
Joseph Moussette 525 Ontario
Pierre De Repentigny 642 Letourneux
Joseph Mathieu 598 Lasalle ave
Edmond Lepage 644 Letourneux
Xavier Chassez 462 Lasalle
Mendoza Chassez 462 Lasalle
Joseph Nepper 626 Letourneux
Eugène Brazeau 613 Ontario
Pierre Larivier Ontario
Alfred Richard 634 Letourneux
Albert Roussel. 334 Letourneux
F. X. Perrault 270 Amherst
Narcisse Perrault 516 St Thimote

5X 2 4 6
P25/B1,238 3 5
Archives de la Ville de Montréal

A Monsieur le Maire et à Messieurs les Conseillers de la

Ville de Maisonneuve.

L'humble requête des propriétaires et intéressés soussignés

Expose respectueusement:

Que le service actuel des chars urbains cause un tort considérable au commerce, à l'industrie, à la propriété; et est la source d'inconvénients sérieux pour tout le public voyageur.

Que, sans entrer dans le mérite des derniers débats vos requérants croient que les procès que la ville veut intenter contre la compagnie, - tout en admettant qu'ils puissent être fondés en loi - ne pourront donner que des résultats stériles pour les citoyens.

Qu'ils vous représentent sérieusement, qu'avant de saisir les tribunaux des difficultés présentes, tout le conseil, auquel les soussignés ont confiance, devrait tenter une dernière démarche auprès de la compagnie, et discuter la question sans passion, au meilleur des intérêts généraux et si possible, obtenir satisfaction.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

Maisonneuve, 29 Novembre, 1904.

J. A. Gagné
Elie Lasonde
Joseph Gagnon
Nap. Houle
D. Daniel
J. B. Adam
Ls Shibouette
Jos Beaudoin
D. Donaldson
J. Pilon
E Beaudoin
Art. Gagnon

X 2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

M. Chaper
P. Beauregard
R. Lebourd
E. Hétu
A. Morache
H. Bourgeois
L. Morelle
R. Thibeault
E. Gaudette
A. Valade
Jos Perreault
Em Bourgeois
L. Parizeau
P. Chevrier
C. Thouin
H Delamarre
J Vinette
Y. Beuhé
H. Tourville
Alb. Noël
L. Lagassé
P. Laberge
M. Money.
A. Dagé
M. Lapérance
Ov. Bourdon
H. Gilbert
N. Auger
L. Lecuyer
M. Alain
J Lamondeau
Ovila Bourdon

SX 2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

D. Guillotte
E. Gauvreau
D. Brunelle
E. Gar
.U. Lescheme
M. Forget
D. Ruellanie

SX 2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

A Monsieur le Maire

Et à Messieurs les Conseillers de la Ville de Maisonneuve,

L'HUMBLE REQUETE des propriétaires et intéressés soussignés,

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT;

Que le service actuel des chars urbains cause un tort considérable au commerce, à l'industrie, à la propriété, et est la source d'inconvénients sérieux pour tout le public voyageur;

Que, sans entrer dans le mérite des derniers débats, vos requérants croient que les procès que la Ville veut intenter contre la Compagnie,- tout en admettant qu'ils puissent être fondés en loi - ne pourront donner que des résultats stériles pour les citoyens;

Qu'ils vous représentent sérieusement, qu'avant de saisir les tribunaux des difficultés présentes, tout le conseil, auquel les soussignés ont confiance, devrait tenter une dernière démarche auprès de la Compagnie, et discuter la question sans passion, au meilleur des intérêts généraux, et si possible obtenir satisfaction;

Et vos requérants ne cesseront de prier;

MAISONNEUVE, 29 Novembre 1904.

M. S. Steenhouse
F. X. Sullivan
S. L. Pepler
Oscar Dicke

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

X 2 4 6

P25/B1,238

3 4

Archives de la Ville de Montréal

J. D. Thomson
C. M. Thomson
C. B. Howard.
Wm Lelièvre
C. N. Drolet
N. Tapin fr
G. Chartrand
J. B. Deslonchamps
H. Bourdon
A. Dagenais
A. Sévigny
J. Valières
H. Tapin sr
J. Paradis
O Mercier
A. Foisy
H. Champagne
Alex. Martineau
O. allard
E. Robitaille

W. Huot
E Lapointe.
Chas J. Drolet Jr:
Joseph Laforte
C. Gervais
Ed Petit
M Baker
Deschatelets
Ja. Petit
Jos Bernier &
E. Telliez
E Mary
R BarBeau
A Beauchamp
E Boivin
J R Sasseville

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

SX 2 4 6

P25/B1,238 4 0

Archives de la Ville de Montréal

A Lapointe W Noël
E. Lapointe
H Champagne E. Pelletier
L' Guimond E. Bélanger
A Chaussé Joseph Lizotte
C Vezina Dufort
G Gosselin Wilfrid. Paquette
Jos Boivin Edouard Pelletier
D Chaquette C Gervais
L Lefrançois F Bonvant
J charais E. Lapierre
J F Béland Thomas
A Morel D. Gervais
Jos. Forest Ed Lapierre
H Dalphond A. Bérard
W Dumaine S. Jacob
H gingras G. Pelletier
H. Loseau Mrs Morel

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

SX 2 4 6

P25/B1,238 4 1

Archives de la Ville de Montréal

A Lapointe W Noël
E. Lapointe
H Champagne E. Pelletier
L Guimond E. Bélanger
A Chaussé Joseph Gignère
G Vézina Dufort
G Gosselin Wilfrid. Paquette
Jos Bérard Edouard Pelletier
D Chaquette C Gervais
L Lefrançois F Bonvant
J Charais E Lapierre
J F Béland A Thomas
A Morel D. Gervais
Jos. Forest Ed Lapierre
H Dalpé A Bérard
W Dumaine S. Jacob
H gingras G. Pelletier
H. Loiseau Mrs Morin

Sec.-Trés.

SX 2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

7 Cte
arrée Valois
Donat Robidas
J B, Chastrand
E, Brazeau
L Dumont
E Blanchard
a amsden
M. Vaz
D. Pallieres
Jh Lemieux
A. Valiquette
A Garneau
O. Dro Ad
Nap. Truchon
W Lacasse
A Langlois
A. Bouchet

H W Leyes
Joseph Bilodeau
A H Larocque
Mathias Pepin
Felix Pepin
Arthur Guerrion
Chas Hagar
Alexandre Major
Freddy Brodeur
Louis Lanzineau

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

6X 2 4 6

P25/B1,238 4 3

Archives de la Ville de Montréal

Delle Malvina Gaetan
Ephesina Laisne
Marie Louise Lussier
Celia Picard
Rosé Desjardins
Julienne Mirault
Mlle Blean
C Riendeau
F Butiaud
Mr & Crawford
M. Lse Guibault
Mde St. Jean-
L Paquette
L Mainville
L. Robitaille
A. Mongeau.
B. Lajoie
M. Laflamme
R. Bourdon
A. Lavallée
Joi Desrosiers
L. Desrosiers
Mlle Durant

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

6X 2 4 6

P25/B1,238 4 4

Archives de la Ville de Montréal

Delima de Chatelle
Dame Gingras
A Bonenfant
E Fruteau
R. Labelle
J Serre
Elisabeth
M L Mayer
M. Lavigne
R. Dugal
J. Courval
S. Lepine
B. Alexandre
B Lacasse
D. Guiltault
J. Guiltault
M Lacoste
A Lacoste
Alice Lacoste
A. Matte

Votre très humble serviteur
Sec.-Trés.

P25/B1,238
4 5
Archives de la Ville de Montréal

A. Larivei

E. Brazeau

Marie Louise Robidas.

Blanche Blais

Marie Louise Bonenfant

Zéphorina Bourgeois.

Lumina Major

Oscar Archambault

May Lavigne

Eva Desjardins

Ed. Léger

Environ 38 prof.

Or.

Prop par Mr Deguise [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

39

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

6X 2 4 6

P25/B1,238 4 6

Archives de la Ville de Montréal

1er Déc. 1904.

The Montreal Street Railway Co.,

Montréal.

98/904

Messieurs,-

Une requête dont vous trouverez copie sous pli et signée par au-delà de 400 personnes intéressées, propriétaires et locataires de cette Ville, a été présentée au Conseil à son assemblée d'hier soir et cette requête a été référée au Conseil en Comité pour entendre les intéressés à ce sujet.

Après délibération entre les intéressés présents et le Conseil en comité, il a été résolu entr'eux de tenter une démarche auprès de votre Compagnie: Est-ce que votre Compagnie serait disposée à envoyer mardi prochain, le 6 courant, à 8 hrs. pm. à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, des représentants autorisés à discuter avec le Conseil en Comité et quelques citoyens signataires de la requête ci-dessus, les meilleurs moyens à prendre pour régler à l'amiable les différends qui existent entre nous.

Si votre Compagnie est favorable à cette proposition, vous voudrez bien me le laisser savoir le plus tôt possible afin que je puisse prévenir les intéressés.

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

6X 2 4 6

P25/B1,238 4 7

Archives de la Ville de Montréal

Rec'd 5 DEC

Montreal Street Railway Co.

Office of
THE MANAGING DIRECTOR.

Montreal, Dec.3rd-04

98/904

#1421.

M.G.Eorement Esq.,
Secretary-Treasurer,
Town of Maisonneuve.

Dear Sir,

I beg to acknowledge receipt of your favor of the 1st, instant, and beg to state that a representative of this Company will meet the Citizens and Council in Committee on Tuesday the 6th instant at 8 o'clock at your Town Hall.

Yours very truly,

W. D. Lighthall

Managing Director.

Mr Deguise + Mr Devlin
Avertis par telephone en 5/12/04
du contenu de cette lettre

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

Maisonneuve, 6 Déc. 1904.

Mr. T. Bleau, Maire,

MM. W. Richer, J. Trudel, J. Riendeau, fils, P. Bennett, W. Reed & L. Archambault,

Conseillers,

Maisonneuve.

Messieurs,-

La Compagnie des chars urbains de Montréal m'a transmis une lettre m'informant qu'elle enverrait ce soir à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 hrs. p.m., un représentant pour rencontrer le Conseil en Comité de cette Ville et un certain nombre de citoyens au sujet d'un arrangement projeté. -J'ai averti les représentants des citoyens à cet effet.

Veuillez s.v.p. être présent à cette assemblée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour signifié l'avis ci-dessus aux personnes y dénommées en leur en laissant un double à leur domicile respectif.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce sixième jour de décembre mil neuf cent-quatre.

Alfred Harvey

Constable assermenté.

6X 2 4 6

P25/B1,238

4 4

Archives de la Ville de Montréal

26 Janv,1905.

A la Compagnie des Chars Urbains de Montréal,

Montréal.

98/905

Messieurs,-

J'ai reçu instructions du Conseil de la Ville de Maisonneuve de vous transmettre copie de la résolution sous pli et de vous prier de vouloir bien fournir le service y mentionné,sous vingt-quatre heures de la présente.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

de la Ville de Maisonneuve.

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

Extrait du livre des délibérations du Conseil de Ville de Maisonneuve à son assemblée du 25 Janvier 1905, savoir:

98/405

Attendu qu'une requête signée par les propriétaires de la Ville de Maisonneuve et adressée à la Compagnie des chars urbains de Montréal demandant à cette dernière de rétablir dans les limites de la Ville de Maisonneuve, le service que la Compagnie donnait avant le 27 Octobre dernier;

Attendu qu'il a été convenu verbalement entre plusieurs des propriétaires, signataires de cette requête, et la dite Compagnie, que lorsque la susdite requête serait signée par la majorité des propriétaires de cette Ville, la Compagnie s'engageait à rétablir le susdit service, sous vingt-quatre heures après la constatation de la signature de cette dite requête par la majorité des dits propriétaires;

Attendu que le nombre total des propriétaires de la Ville de Maisonneuve est d'environ 500;

Attendu qu'au moins trois cents de ces propriétaires ont signé la susdite requête, il est

Proposé par Mr. Jos. Trudel,
Secondé par Mr. P. Bennett,

Que le Conseil de cette Ville prie la dite Compagnie de rétablir dans les limites de la Ville de Maisonneuve, son service de chars, tel qu'il était avant le 27 octobre 1904. Adopté unanimement

(Vrai extrait)

Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

X 2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

78

30 Sept.1916.

Montreal Tramways Co.,
c/o M.Gaboury,
Montréal.

Cher Monsieur,-

Afin d'accommoder les voyageurs du bateau traversier de la rue Pie IX, à Maisonneuve, vous serait-il possible d'arranger les choses de manière à ce qu'un char soit à l'angle de la rue Notre-Dame et Pie IX aux heures suivantes: 5.57 hrs.a.m, 6.23 hrs. a.m., 6.57 hrs. p.m, 7.23 hrs.p.m et 7.57 hrs.p.m.

Espérant que vous voudrez bien faire droit à cette demande et vous en remerciant à l'avance.

Veuillez me croire

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

X 2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

22

X 2 4 6

P25/B1,238

5 3

Archives de la Ville de Montréal

MSRdeG

bruit causé par mauvais état des rails

7 Juil. 1908.

Compagnie des Chars Urbains,

Montréal.

98
~~1042~~/908

Messieurs,-

Re bruit causé par les rails.

Des plaintes ont été reçues de la part des résidents de la rue Ontario entre les rues Lasalle et Letourneux, et aussi des résidents de la rue Notre-Dame entre les dites rues Lasalle et Letourneux , que votre ligne de chemin de fer est en très mauvais état à ces endroits. Les chars, en passant, font un bruit insupportable et un tremblement de terre dommageable aux propriétés voisines.

Sur réception de ces plaintes le Conseil m'a prié d'en avertir votre Compagnie et de vous prier de vouloir bien remédier à cet état de chose, le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

2 4 6

P25/B1,238 5 4

Archives de la Ville de Montréal

9 Octobre 1908.

Compagnie des Chars Urbains,

Montréal.

Messieurs,-

Je dois porter à votre connaissance que les rails de la voie de la rue Ontario sont en mauvais ordre et particulièrement en face des Nos. 543 à 545 où les joints des rails sont trop espacés.

En conséquence vous voudrez bien voir à réparer ces rails le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

2 4 6

P25/B1,238

5 5

Archives de la Ville de Montréal

Montreal Street Railway Co.

Office of
THE SECRETARY.

Montreal, Oct. 13th. 1908

M. G. Ecrement Esq.
Secretary Treasurer of
Maisonneuve.

Dear Sir:-

Your letter of the 9th. instant received, I have referred the matter to our Manager, Mr. D. McDonald, for attention.

Yours very truly,

Secretary.

Rails rue Jarret
Mr Belanger

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

Montreal Street Railway Co.

Office of
THE MANAGER

Montreal, October 21, 1908.

M. G. Ecrement, Esq.,
Sec. Treas., Town of Maisonneuve,
Maisonneuve, Que.

Dear Sir,-

In answer to yours of the 9th. instant, re track opposite Nos. 543 and 545 Ontario Street, I enclose you copy of report from our Engineer on the question.

Very truly yours,

Manager.

(Enclosure).

X 2 4 6

P25/B1,238 5 7

Archives de la Ville de Montréal

C O P Y.

October 19, 1908.

Patrick Dubee, Esq.,

Secretary.

Dear Sir,-

Complaint, Town of Maisonneuve.

Replying to yours of the 13th. instant, enclosing copy of a letter received from the Secretary-Treasurer of the Town of Maisonneuve, in regard to the condition of our tracks on Ontario street.

We have had an inspection made of our track at the locality complained of by Mr.Ecremant----Nos. 543 and 545 Ontario street---and beg to advise you that this is a new track, and we cannot see any fault whatever with the connections referred to.

Yours very truly,

(signed) R.M.Hannaford

Chief Engineer.

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

7 Avril 1909.

The Montreal Street Railway Co.,

Montréal.

Messieurs,-

Re bruit causé par les rails.

1042/909

Plusieurs résidents propriétaires de la rue Ontario se plaignent que les réparations qui ont été faites aux rails sur cette rue ont été faites avec des bouts de rails d'acier impropres à la circulation des chars. Les tramways, en effet, en passant sur ces bouts de rails font un bruit considérable, et obligent le motorman d'arrêter le char pour éviter les fortes secousses que cela produit.

Si vous voulez vous convaincre de la vérité de ces faits vous n'aurez qu'à vous adresser au Conseiller M. Chs. Bélanger, au No. 547 de la rue Ontario, qui vous indiquera les endroits où la rue est en mauvais ordre.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

Montreal Street Railway Co.

Office of
THE MANAGER

Montreal, le 13 avril , 1909.

#13.

(15519)

Monsieur M.G.Ecrement,

Sec.-Trés.,de la Ville de Maisonneuve,

Maisonneuve, Que.

Monsieur,-

En reponse a votre honorée du 7 avril, relative au bruit causé par les rails, J'ai donné instruction de faire une enquête a ce sujet, et si l'inconvénient dont vous parlez est du a quelque chose d'normal dans notre voie, nous ferons le necessaire.

Bien à vous,

D. McDonald

Gérant.

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

VILLE DE MAISONNEUVE P.Q.
FIDE ET LABORE

BUREAU DU
SECRETAIRE-TRESORIER

Téléphone Bell Est 1523
" March 1523

10/10

Maisonneuve, Octobre 17 1910

A Mes. Le Maire et les Conseillers de la Ville de Maisonneuve

1042/910

Nous soussignés avons l'honneur de vous demander de bien vouloir faire reparer ou remplacer les rails de chemin de fer sur la rue Lasalle, qui sont en si mauvais etat, qu'elles causent des dommages considérables a nos propriétés, et par la vibration faisant baisser nos murs.

La portion dont nous nous plaignons se trouve situé entre les rues Lafontaine et Ontario

Nous croyons que vous voudrez bien vous rendre a notre juste demande et ce faisant vous nous obligerez

Signé A. Senecal 455 Lasalle

J. A. Gauthier 459 Lasalle
J. D. Gauthier 482 Lasalle
Dame veuve Ménasippe Lachapelle 458 Lasalle
Mde Alex. Hurtubise Coin Lasalle & Lafontaine
P. A. Charbonneau 459 Lasalle
Edmond Lachance 450 Lasalle
L Archambault 513 Lafontaine

2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

William Reid 464 Lasalle

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

3 Nov. 1910.

Compagnie des Chars Urbains de Montréal,

Montréal.

Messieurs,-

Re mauvais état rails rue Lasalle.

Veuillez s.v.p. trouver sous pli copie d'une plainte des citoyens demeurant sur la rue Lasalle, au sujet du mauvais état des rails de cette rue. Voudrez-vous y remédier sans délai.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.~~Trés.~~

de la Ville de Maisonneuve.

2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

19 Juin 1911.

The Montreal Street Railway Co.,

Montréal.

Messieurs,-

Re mauvais état de la ligne rue Letournr.

1047/911

Nous sommes informés que votre ligne de chars sur la rue Letourneux entre les rues Ontario & Lafontaine est dans un très mauvais état. Nous recevons des plaintes tous les jours à cet effet. Auriez-vous l'obligeance de voir à la réparer.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

24 Nov. 1911.

M. L.J.S. Morin,

Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

Je vous transmets sous pli une lettre de MM. MacLennan & Baker pour leur client, M.Jos. Laporte, qui se plaint que ses maisons sont ébranlées par le passage des chars sur la 1ère Avenue.

1042/911

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serv.,

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

12/912

TELEPHONE MAIN 4703
P. O. BOX 1843

CABLE ADDRESS:
"FARMAC." MONTREAL
A.B.C. CODE
WESTERN UNION CODE

MACLENNAN & BAKER

ADVOCATES. BARRISTERS
AND SOLICITORS

FARQUHAR S. MACLENNAN, K.C.
WILLIAM A. BAKER, LL.B.

QUEBEC BANK BUILDING.

MONTREAL, 30 Mai 1912 191

A Mr.le Notaire M.G.Beremont

Sécretaire-Trésorier de la

1042/912 VILLE DE MAISONNEUVE

MONSIEUR:

Nous avons reçu instruction de Monsieur Joseph Laporte;70-1è re Avenue Maisonneuve,de vous notifier en votre dite qualité que les chars urbains traversent la 1ère Avenue à cet endroit,ébranlent et défont les rues au point de menacer de détériorer les maisons avoisinant le dit endroit.

Le Conseil est en conséquence notifié d'avoir à solidifier ces rues de manière à les rendre capables de soutenir le poids des gros chars,nouvelles mêmes les;sous peine de tous dommages qui pourraient en résulter.

Vos dévoués

MACLENNAN & BAKER
.per

APPROUVE
.....
Page.....
Caisse.....

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

28 mai 1912.

Montreal Tramways Co.
Montreal.

Messieurs,-

1042/912

Je vous transmets sous pli copie d'une lettre que je viens de recevoir de la part de MM. McClennan & Baker, avocats de M. J. Laporte, demeurant au No. 70 de la 1ère. Avenue et déclarant que les chars urbains traversant la 1ère. Avenue ébranlent et défont les rues au point de menacer de détériorer les maisons avoisinant la propriété de M. Laporte.

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur
Sec. Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

/ZT/

X 2 4 6
P25/B1,238
Archives de la Ville de Montréal

22

28 Juillet 1916

Montreal Tramways Co.
76 Craig Ouest
Montréal.

Messieurs,-

Défectuosité de rails,
i ~~d~~Girard & Pie IX

98/16

J'ai été autorisé par le conseil de cette Cité à son assemblée du 26 juillet courant, d'attirer votre attention sur la défectuosité de vos rails à l'angle des rues Girard et Pie IX, et sur le bruit considérable qui en résulte lors du passage des tramways, causant ainsi une nuisance publique à laquelle il convient de remédier sans délai. Auriez-vous l'obligeance de constater ces faits, et vous rendre ainsi au désir du Conseil à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

D.

2?

(1916)

Maisonneuve. Octr. 4. 1916

A Son Honneur le Maire
Messrs les Echevins —

1916

Messieurs

Veuillez donc porter attention au fait que la Cie des Trauways possède un petit char avec une roue platte qui circule toutes les nuits sur la rue Létourneux et dont le bruit est intolerable. Il n'y a pas moyens de dormir.

Soyez donc assez bons de vous — mettre en communication avec la Compagnie — afin de l'induire si-non la forcer à remédier à ce dérangement de la paix et obliger —

Votre tout dévoué

A. B. Aird

271 Létourneux

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

5 Octobre, 1916.

M.W.B.Aird,
271 Letourneux,
Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

Bruit causé par les tramways
rue Letourneux

La vôtre en date du 4 octobre courant a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du même jour. J'ai alors reçu instructions de transmettre copie de votre lettre à la Compagnie des Tramways avec prière à cette dernière de remédier à ce dont vous vous plaignez.

Espérant que ceci sera satisfaisant

Veuillez me croire

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

X 2 4 6

P25/B1,238 7 0

Archives de la Ville de Montréal

5 Octobre, 1916.

Montreal Tramways Company,
rue Craig,
Montréal.

Messieurs,-

Bruit causé par les tramways
rue Letourneux

Je vous transmets sous pli copie d'une lettre en date du 4 octobre courant, adressée au Conseil de cette Cité par M.Wm. B.Aird, se plaignant du bruit causé par les tramways rue Letourneux. Sur lecture de cette lettre, j'ai été autorisé de porter cette plainte à votre connaissance avec prière d'y remédier.

Espérant que vous voudrez bien y voir sans délai

Veuillez me croire

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

X 2 4 6

P25/B1,238 7 1

Archives de la Ville de Montréal

Pour toutes correspondances échangées avec Montreal Tramways Co.pour enlèvement de rails durant pavage, service suspendu, etc., voir No. 1066/ des archives et spécialement dossiers traitant "pavage de rues".

4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

Mars. 29/9 1916

Dear Mr Hunter :-

Could I see you just for a minute if possible. as I am not able to walk

Yours

W. H. Thompson

Quebec

over

P25/B1,238

6

Archives de la Ville de Montréal

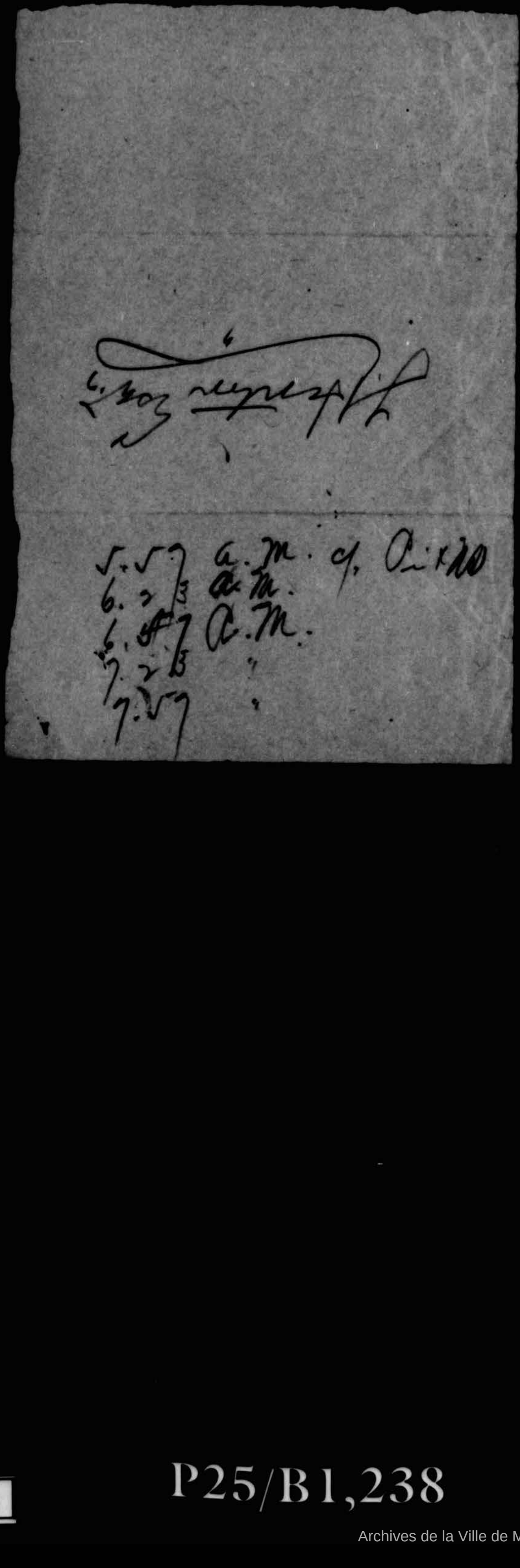

6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

98-26 26

LA CITE DE MAISONNEUVE
r e
98/97 à date Montreal Tramways Company

30 Janv/97 Montreal Street Rly.:re déchets dans les rues (v. #31)
1 Août/98 Propriétaire de la rue Letourneux à l'effet de mettre un homme # Letourneux & N.Dame.

24 Sept/06 Montreal Street Rly.:mauvais état de la rue Ste.Cath. entre Bourbon. & Nicolet;rue Notre-Dame près du pont pas suffisamment éclairée;endroits situés à Montréal.

8 Mai/11 Montreal St.Rly:Félicitations à - re établissement de chars rue Ontario:"Payez en entrant".

5 Oct/11 Montreal St.Rly:Avis de Jos.DuSault re enlèvement de rails temporaires rue Girard.

15 sept 1917 Circulation de wagons à vapeur rue Lasalle. Plainte de la Cité et opinion de Baker & Robitaille

X 2 4 6

P25/B1,238 7 5

Archives de la Ville de Montréal

Maisonneuve 7 Nov 1864

Monsieur le Maire et Messieurs
Les Conseillers de la Ville de Maisonneuve

98/94

Messieurs

Il est de mon devoir de vous avertir que
la compagnie des chars urbains par un
dérangement de son fil Troley nous causent
une ennuie dommageable en cassant tous
nos globes de lampes a air par leur poll de Troley

Je demeure votre Obéissant Serviteur
Thos Caird Chef de Police

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

GRANVILLE C. CUNINGHAM
MANAGER & CHIEF ENGINEER.

VILLE DE MAISONNEUVE
FEB
1897
QUE.

Montreal Street Railway Co.

Street Railway Chambers
574 CRAIG STREET Montreal,

30th.JANUARY, 1897.

M.C.ECREMENT Esq.,

Sec'y-Treas'r, Town of Maisonneuve,

MAISONNEUVE.

98/97

DEAR SIR:-

I am in receipt of your letter of the 29th.Inst. I regret very much that you should have occasion to complain of the throwing of ashes upon the street, and instructions have been given such as will prevent a repetition of the matter.

The severe weather of the past few days has kept us pretty busy with snow clearing, but I hope in a day or two to have things in a condition which I think will be satisfactory to you.

Yours truly,

Granville C. Cuningham

Manager & Chief Engineer.

2 4 6
P25/B1,238
Archives de la Ville de Montréal

Lots 10/1198

Requête des propriétaires rue Letourneux re. chars electriques

Aug 15th 98

Mr Desjardins
Mayor Maisonneuve

Dear Sir

98/1896 On behalf of the proprietors of Letourneux Ave
Desirous you to notify the Montreal Street Railway Co
immediatly to place a man at such a dangerous Corner
Letourneux Avenue & Notre Dame St so as
to avoid any accident - we will give you forty eight
hours to make the Company to place a man there
if any accident should occur during the delay
we will hold you and the Corporation of Maisonneuve
heavy responsible also we want some of St
Catherine St Car running we remain
on Notre Dame St all day Yours Truly
proprietors
Letourneux Ave

P25/B1,238 7 8

Archives de la Ville de Montréal

Maisonneuve 1er Août 98
Requête
des
propriétaires rue Letourneux
re
Chars électriques

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

Letter 19/9/98

Montreal Street Railway Co.

Office of
THE SUPERINTENDENT.

Montreal, 12 SEPTEMBRE 1898.

PERSONNELLE.

D.G.ECREMENT,ECR.,

SEC-TRES. DE LA VILLE DE MAISONNEUVE.

MONSIEUR,

9/9/1898 En reponse a votre bienveillante communication du 20 d'Aout, je dois dire que par cause d'absence, je n'ai pu arriver a y repondre au plus tot. Depuis ce temps, Monsieur Watts le Secretaire de notre Compagnie m'a addressé une communication au meme sujet qu'il avait recu de votre municipalite dans l'interim et m'a prie de lui faire parvenir un rapport a ce sujet.

Je dois lui addresse ce rapport aujourd'hui et vous pourrez consequemment vous attendre de recevoir sa reponse dans quelques jours.

Je demeure avec considération,

Votre devoue serviteur,

SURINTENDANT.

2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

Montreal Street Railway Co.

Office of
THE SECRETARY

Montreal, Sept. 24th-1906.

O.D.

98
~~660~~/906

The Secretary-Treasurer,

Town of Maisonneuve,

Maisonneuve.

Dear Sir:-

We wish to draw your attention to the dangerous condition of that part of St. Catherine Street between Bourbonniere and Nicolet streets; and also on Notre Dame Street on the bridge over the C.P.R. tracks, it being so dark that it is impossible for our men to see clearly ahead. We would be obliged if you would look into this matter, as in the event of an accident happening at any time, on account of the above, we shall be obliged to hold you responsbile for the same.

Yours very truly,

Secretary.

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

2 Oct. 1906.

The Montreal Street Railway Co.,

Montréal.

Messieurs,-

En réponse à la vôtre du 24 septembre dernier, j'ai l'honneur de vous dire que les endroits mentionnés dans votre lettre que vous considérez dangereux à cause de la noirceur ne sont pas situés dans les limites de la Ville de Maisonneuve mais dans celles de la Cité de Montréal. Par conséquent c'est à cette dernière que vous devez vous adresser pour remédier à cet état de chose.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

8 Mai 1911.

The Montreal Street Railway Co.,
c/o Mr. McDonald, gérant.

Mon Cher Monsieur,-

98/911

J'ai reçu instructions du Conseil de la Ville de Maisonneuve de vous transmettre ses félicitations et ses remerciements au sujet de l'immense avantage et du précieux service que vous avez rendu aux citoyens de la Ville de Maisonneuve en établissant sur la rue Ontario une ligne de chars "Payez en entrant" convenable et en rapport avec le service de cette rue.

Veuillez en conséquence accepter ces remerciements et ces félicitations et me croire,

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

BUREAU DU
SURINTENDANT
DE LA VOIRIE.

TELEPHONE BELL EST 1299

Maisonneuve, 5 Oct 1911

M. G. Clement Cor Sec Trésorier de la Ville
de Maisonneuve

98
247/911

Monsieur

Voulez-vous écrire immédiatement
à la M S Ry Co qu'elle fasse enlever la
track qu'elle a posé temporairement sur
la rue Girard, de la rue Aird à la 1re
Avenue, il faut que cette track soit enlevée
cette semaine afin que nous ne soyons pas
retardés dans nos travaux d'empierrement.

Votre tout dévoué
Jos Dubault
Surintendant de la Voirie
de la Ville de Maisonneuve

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

5 Oct. 1911.

The Montreal Street Railway Co.,

C i t é.

Messieurs,-

Veuillez donc s.v.p. enlever de la rue Girard la ligne que vous avez posée temporairement entre la rue Aird et la 1ère.Avenue. La Ville est à faire l'empierrement de cette partie de rue et il est indispensable que la ligne en soit enlevée sans délai.

Espérant que vous y verrez immédiatement,

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serv.

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

6X 2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

CITE DE MAISONNEUVE P.Q.
FIDE ET LABORE

BUREAU DU
SECRETAIRE-TRESORIER

TEL. GUER. LASALLE 1280

17

Maisonneuve, 15 sept. 1917.

98

MM. Baker & Robitaille, Aviseurs
Casier Postal No. 122
M O N T R E A L.

Messieurs,-

Trafic wagons à vapeur
rue Lasalle

Veuillez trouver sous pli deux copies de résolution adoptée par le Conseil de la Cité de Maisonneuve à son assemblée du 12 septembre courant, tendant à défendre à la Compagnie des tramways de faire circuler des wagons à vapeur rue Lasalle.

Auriez-vous l'obligeance d'adresser une copie de cette résolution à la Montreal Tramways Co. et à la Commission des Tramways respectivement.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

J. R. Stanton Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

17 Sept.1917

Monsieur Raymond Beaudry

Sécr.Commission des Tramways

92 Notre-Dame est

Cher Monsieur:

Veuillez trouvers sous pli une résolution passée au Conseil de la Côté de Maisonneuve à sa dernière séance au sujet des Camions àlvapeur traversant la voie ferrée de la Cie.des Tramways sur la rue Lasalle à Maisonneuve.

Espérant que cette résolution recevra votre sérieuse considération,nous demeurons

Vos bien dévoués

Baker & Robitaille
par

2 4 6

P25/B1,238 B 7

Archives de la Ville de Montréal

15 sept.1917.

MM.Baker & Robitaille,Aviseurs
Casier Postal No. 122
M O N T R E A L.

9/8/17

Messieurs,-

Trafic wagons à vapeur
rue Lasalle

Veuillez trouver sous pli deux copies de résolution adoptée par le Conseil de la Cité de Maisonneuve à son assemblée du 12 septembre courant, tendant à défendre à la Compagnie des tramways de faire circuler des wagons à vapeur rue Lasalle.

Auriez-vous l'obligeance d'adresser une copie de cette résolution à la Montreal Tramways Co. et à la Commission des Tramways respectivement.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

(Vrai extrait)

Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

(39/14)

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 12 septembre,1917, à laquelle sont présents: M. le Maire Lévie Tremblay et MM. les Conseillers Léon Gélinas, Oscar Lalonde, J.A.Gagnon, Dr.M.Lefebvre, J.C.Taylor et J. O.Tremblay, formant la totalité des membres de ce Conseil, savoir:

Attendu que le trafic des wagons à vapeur sur l'avenue Laselle cause de grands ennuis aux propriétaires et aux occupants de l'avenue Laselle par ce que ce trafic se fait surtout durant la nuit et importune beaucoup les citoyens;

Parce que ces lourds wagons font vibrer et ébranlent les édifices, détruisent le pavage et sont une nuisance.

Il est en conséquence:

Proposé par M.Léon Gélinas,
Secondé par M.J.O.Tremblay,
Et unanimement résolu:

Que le conseil de la Cité de Maisonneuve prie la Commission des Tramways, qui est chargée de régler la franchise de la Compagnie des Tramways, de prendre en considération les inconvénients que cause le trafic des gros wagons sur la voie des tramways de l'avenue Lasalle, et que dans la franchise à être accordée à la Compagnie,la Commission défende tel trafic sur l'avenue Lasalle.

Que copie de la présente résolution soit communiquée à la Commission des Tramways et à la Compagnie des Tramways, par l'entremise des aviseurs légaux de la Cité de Maisonneuve.

(Vrai extrait)

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

2 4 6

P25/B1,238 8 9

Archives de la Ville de Montréal

Exhibit A 12/9/17 325

98/17

QU'ATTENDU que le trafic des wagons à vapeur sur l'avenue Lasalle cause de grands ennuis aux propriétaires et aux occupants de l'avenue Lasalle parce que ce trafic se fait surtout durant la nuit et importune beaucoup les citoyens;

Parce que ces lourds wagons font vibrer et ébranle les édifices, et détruisent le pavage et sont une nuisance.

IL EST EN CONSEQUENCE:

Proposé par M.l'Echevin O.L.

Et appuyé par M. l'Echevin J.P.S.

Et Il est résolu unanimement:

QUE le Conseil de la cité de Maisonneuve prie la Commission des tramways, qui est chargée de régler la franchise de la Compagnie des tramways, de prendre en considération les inconvénients que cause le trafic des gros wagons sur la voie des tramways de l'avenue Lasalle, et que dans la franchise à être accordée à la Compagnie, la Commission défende tel trafic sur l'avenue Lasalle.

QUE copie de la présente résolution soit communiquée à la Commission des tramways et à la Compagnie des tramways. par l'intermédiaire des greffiers de la cité de Maisonneuve

X 2 4 6

P25/B1,238 4 0

Archives de la Ville de Montréal

MAIN 1762 CODE WESTERN UNION "WABAKER" CASIER POSTAL 122.

W. A. BAKER, C. R.,
AVOCAT.

58, RUE ST-JACQUES,

Montréal, 19 Sept. 1917 191

Monsieur Jos.Hinton

Sécr.-Trés.Maisonneuve

Cher Monsieur:

re wagons à vapeur rue Lasalle

Veuillez trouver sous pli l'accusé de réception de la Commission des Tramways en cette affaire.

Vos bien dévoués

Baker & Robitaille
par W.A.Baker

neuve, à sa dernière séance, au sujet des wagons à vapeur passant sur la voie ferrée de la Compagnie des Tramways, sur la rue Lasalle, à Maisonneuve.

Votre lettre et la résolution qui l'accompagne seront dûment soumises à la Commission.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

Raymond Beaudry

secrétaire.

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

COMMISSAIRES

HON. J.P.B. CASGRAIN, SÉNATEUR, PRÉSIDENT,
HON. C. BEAUBIEN, SÉNATEUR,
ALPHONSE VERVILLE, M.P.,
CHARLES LAURENDEAU, C.R.,
A.W. STEVENSON, C.L.

RAYMOND BEAUDRY, SECRÉTAIRE

TÉLÉPHONE
MAIN 7757

COMMISSION DES TRAMWAYS,

92, RUE NOTRE-DAME EST,

MONTRÉAL, 18 septembre, 1917.

MM. Baker & Robitaille, Avocats,
58 St-Jacques,
Cité.

Messieurs :-

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 du courant, transmettant à la Commission des Tramways copie d'une résolution passée au Conseil de la Cité de Maisonneuve, à sa dernière séance, au sujet des wagons à vapeur passant sur la voie ferrée de la Compagnie des Tramways, sur la rue Lasalle, à Maisonneuve.

Votre lettre et la résolution qui l'accompagne seront dûment soumises à la Commission.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

Raymond Beaudry

secrétaire.

SX 2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

98-29 29

? Téléphone Bell Lasalle 1280

BUREAU DU

SECRETAIRE-TRESORIER

Maisonneuve, 22 Juin, 1916. 19

M.L.J.S.Morin,
180 St Jacques,
Montréal.

Lgyn-480-
575.

Cher Monsieur,-

98/16

Chars stationnant rue Girard

J'ai reçu instructions du Conseil de cette Cité, à son assemblée du 16 juin courant, de demander votre opinion sur le droit qu'aurait la Compagnie du Terminal de laisser stationner ses chars dans la rue Girard. -En consultant le dossier, je vois que pareille demande vous a été faite le 9 juin, 1914 mais je ne trouve pas de réponse à cette lettre.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

W. Stanton - Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

7988 AT/ Maisonneuve 151 St Jacques

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

Téléphone Bell Lasalle 1280

CITÉ DE MAISONNEUVE P.Q.
FIDE ET LABORE

BUREAU DU
SECRETAIRE-TRESORIER

Maisonneuve, 29 sept. 1916 19

M.L.J.S.Morin, Avocat
180 St.Jacques
Montréal.

Cher Monsieur,-

9/16

Circulation de tramways
rue Girard

Je vous transmets sous pli des correspondances échangées entre vous et la United Shoe Machinery Company of Canada, Limited, en date du 15, 19 et 21 septembre, 1916, respectivement au sujet ci-dessus. Ces diverses lettres, après avoir été lues au Conseilde cette Cité à son assemblée du 27 septembre courant, ont été renvoyées à l'aviseur légal. -M.l'Echevin J.E.Vigeant vous a mis au courant, je crois, de ce qu'il y aurait à faire à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

29 sept.1916

M.L.J.S.Morin, Avocat
180 St.Jacques
Montréal.

Cher Monsieur,-

Circulation de tramways
rue Girard

Je vous transmets sous pli des correspondances échangées entre vous et la United Shoe Machinery Company of Canada,Limited, en date du 15, 19 et 21 septembre,1916, respectivement au sujet ci-dessus. Ces diverses lettres, après avoir été lues au Conseilde cette Cité à son assemblée du 27 septembre courant, ont été renvoyées à l'aviseur légal. -M.l'Echevin J.E.Vigeant vous a mis au courant, je crois, de ce qu'il y aurait à faire à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

TAILLON, BONIN, MORIN & LARAMÉE
AVOCATS

SIR L.O. TAILLON, C.R.
J. ALEXANDRE BONIN, C.R.
JOSEPH MORIN, C.R.
ARTHUR LARAMÉE, C.R.
ALEXANDRE L. BONIN.

TEL. MAIN 8213

EDIFICE DE LA "BANQUE D'EPARGNE"
180, RUE ST-JACQUES

MONTREAL September 15th.1916

Copie pour archives.

Mr F.W.Knowlton,
Manager United Shoe Machinery of Canada,
MAISONNEUVE.

RE: Street cars on Girard street

Dear sir,

I would deem it a favor, if you could arrange that meeting with Mr Hutcheson, the manager of the Tramways Company, as it was understood the other day.

The council is very anxious to come to an understanding with you and thw Tramways Company on that question.

Hoping to hear from you, I am,

Yours truly,

(Signé) Joseph Morin.

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

FORM 185 10M-5-16

UNITED SHOE MACHINERY COMPANY
OF CANADA, LIMITED
MONTREAL, Que. Sept. 19th-1916.

Mr. Joseph F. Morin,
c/o Taillon, Bonin, Morin & Laramée,
180 St. James Street,
Montreal.

Dear Sir:- Re: Street Cars on Girard Street.

I received your favor of Sept. 15th, and was able yesterday to see Mr. Casgrain, our Attorney, who is to take the matter up with you.

We certain wish to oblige the Council in this connection as far as it is possible to do so, but we are unable to see any advantage in removing tracks from Aird Avenue and placing them on Bennett Avenue, a part of which is already paved. We will be pleased, however, to do what we can to meet the views of the Council.

Yours truly,

UNITED SHOE MACHINERY CO OF CANADA, LIMITED.

FWK/MG-
2700M.

X 2 4 6

P25/B1,238 4 7

Archives de la Ville de Montréal

Cable Address "Montgibb"

McGibbon, Casgrain, Mitchell & Casgrain

Casgrain, Mitchell, Holt, McDougall, Creelman & Stairs

Hon. Th. Chase-Casgrain, K.C. M.P.
Victor E. Mitchell, K.C.
Charles H. Holt, K.C.
A. Chase-Casgrain, K.C.
Errol M. McDougall
John T. Creelman
Gilbert T. Stairs
Pierre F. Casgrain

Royal Trust Building

3.C.

Montreal

21 Septembre 1916

M. L. J. S. Morin,

MM. Taillon, Bonin & Morin,

180 rue St Jacques,

Montréal.

Cher Monsieur : -

Re: Cité de Maisonneuve et United Shoe Machinery Company

J'avais arrangé une entrevue pour ce matin entre M. Hutchison, M. Knowlton, vous et moi, mais on m'a dit à votre bureau que vous étiez malade et incapable de venir. Je me suis alors rendu au bureau de M. Hutchison seul avec M. Knowlton; je lui ai expliqué la question et il nous a promis qu'il allait voir à ce qu'à l'avenir aucun char ne stationne sur la rue Girard et cause ainsi des inconvénients aux propriétaires avoisinants.

Comme je vous l'ai déjà dit, ces chars ne sont pas des chars amenés là par la Compagnie de Chemin de

X 2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

Fer pour notre compagnie. Ceux qu'elle amène pour notre compagnie sont immédiatement placés dans sa cour où ils sont chargés et aussitôt chargés amenés immédiatement à destination par la compagnie des Tramways. Les chars qui stationnent sur la voie latérale sont des chars que la Compagnie des Tramways y placent pour sa propre commodité et comme je vous l'ai déjà dit, M. Hutchison nous a promis qu'à l'avenir ceci ne se renouvellerait plus.

Votre tout dévoué,

H. Brace-Laprairie

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

2 Octobre,1916.

Montreal Tramways Company.
rue Craig,
Montréal.

Messieurs,-

98/16

Enlever voie ferrée rue Girard

Suivant résolution adoptée par le Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 29 septembre dernier, j'ai été autorisé à vous notifier d'enlever la voie ferrée de la rue Girard, de la rue Pie IX à la rue Lasalle,laquelle est considérée comme une nuisance ——— autour ——— de l'église de St.Jean Baptiste de Lasalle.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

Montreal Tramways Company

OFFICE OF THE GENERAL MANAGER.

Montreal, October 13th., 1916

IN REPLY, KINDLY REFER TO FYLE _____

Jos. Hinton, Esq.,
Secretary Treasurer,
City of Maisonneuve

98/16

Dear Sir:--

I desire to acknowledge receipt of your letter of the 2nd. inst., advising that the City Council of Maisonneuve had passed a resolution that this Company be requested to remove its track from Girard St. between Pie IX Ave. and Lasalle Ave. This question is receiging our consideration.

I apologise for the delay in answering, which was due to my absence from the city.

Yours very truly,

J. E. Hutcheson

General Manager

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

oct.16th.1916

Montreal Tramways Co.
c/o Mr.J.E.Hutchison,Gen.Mgr.,
78 Craig St.W.
Montreal.

Dear Sir,-

95/16

Answering to yours of the 13th.of October instant, following mine of the 2nd.also instant, will you please take notice that the cost of the removal referred to in said letters of the track on Girard St. shall be at your Company's expense.

Yours truly,

Sec.Treas.
of the City of Maisonneuve.

MLL/AL

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

20 Dec.1916.

Montreal Tramways Co.,
rue Craig,
Montréal.

98/16

Messieurs,-

Encombrement voie d'évitement
rue Girard # Pie IX

M.l'Echevin J.E.Vigeant a fait rapport au Conseil, à son assemblée du 13 décembre courant, que plusieurs plaintes lui sont parvenues au sujet de l'encombrement de la voie d'évitement appartenant à votre Compagnie, située sur la rue Girard, côté ouest, à l'angle de la rue Pie IX, les piétons ne pouvant traverser la rue à cet endroit à cause de cela. J'ai alors été autorisé à porter ces faits à la connaissance de votre Compagnie avec prière de vouloir bien faire cesser cet état de chose.

Espérant que vous voudrez bien donner toute votre attention à la présente, veuillez me croire

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

9

2 4 6

P25/B1,238 0 3

Archives de la Ville de Montréal

Montreal Tramways Company

OFFICE OF THE GENERAL MANAGER.

Montreal, January 6th., 1917

IN REPLY, KINDLY REFER TO FYLE _____

Ecrit à C.N.P.
Dossier 264/17

Jos. Hinton, Esq.,

Secretary Treasurer,

City of Maisonneuve

Dear Sir:--

Answering your letter of recent date in which you state that we had left debris on the siding on Girard Street at Pie IX, I am advided that no material belonging to this Company has been left at this location and it may be the property of the Contractors erecting a large school andchurch at this point.

Yours very truly,

J. E. Duncan

General Manager

P25/B1,238 04

Archives de la Ville de Montréal

98-31 31

348/13

TELEPHONE BELL
LASALLE 1281 ONLY
BUREAU D'HYGIÈNE

BELL TELEPHONE
LASALLE 1281 ONLY
HEALTH OFFICE

Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada
30 mai 1917.

Monsieur le Maire et
MM. les Echevins de la
Cité de Maisonneuve.

98 m
210/17

Messieurs:-

Nous avons constaté que les conducteurs de tramways ne se gênent pas de balayer leurs voitures et de jeter dans la rue les balayures et papiers. La chose se passe surtout le matin et le soir au coin des rues Notre-Dame et Première Avenue, et coin 2ème Avenue et Ste. Catherine. Voici les cas remarqués tout particulièrement.

Le 22 mai 1917 à 6 hrs du matin au coin de la 1ère Avenue et Ste Catherine, le tramway No. 228 a été balayé par le conducteur qui a jeté balayures et papier dans la rue. Le 25 mai 1917 la même chose s'est produite sur le tramway No. 1343 à 10 hrs 13 minutes au coin Ontario et Letourneux.

Il serait bien important qu'un avis soit donné par le Conseil afin que ces choses-là cessent. Je ne crois pas que l'on fasse la même chose dans Westmount.

Votre tout dévoué,

O. E. Lamy Med. Off. Dept. Santé
de la Cité de Maisonneuve.

P25/B1,238 1 0 5

Archives de la Ville de Montréal

31 mai 1917.

M.Dr.P.Lussier,

MAISONNEUVE.

Cher Monsieur:-

Balayures et papier jetes
dans les rues par conducteurs
de tramways

La vôtre en date du 30 mai courant a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du même jour. -J'ai été autorisé à transmettre copie de cette lettre à la Montreal Tramways Co., lui demandant de vouloir bien donner instructions à ses employés d'avoir à respecter les règlements municipaux concernant le maintien en bon état de propreté, des rues de la Cité.de Maisonneuve.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

8 Juin,1917.

Montreal Tramways Company,
M.Gaboury,Surintendant,
M o n t r e a l.

98/17

Cher Monsieur,-

Balayures et déchets des tramways
jetés dans les rues par les conducteurs

Veuillez prendre communication de la resolution ci-après, adoptée par le Conseil de la Cite de Maisonneuve, à son assemblee du 30 mai dernier (1917),au sujet ci-dessus, laquelle se lit comme suit,savoir:

"Lecture d'une lettre en date du 30 Mai,1917 de M. "le Dr.F.Lussier faisant certaines remarques sur les habitudes "qu'ont les conducteurs de tramways de jeter dans les rues "les balayures et les dechets des tramways."

"RESOLU que le Secretaire soit autorise à "adresser copie de cette lettre à Montreal Tramways.Co., "avec prière de donner instructions à ses employés d'avoir "à l'avenir à respecter les règlements de la Cite de Mai- "sonneuve concernant la proprete des rues."

Vous trouverez donc sous pli copie de la lettre de M.le Dr.F.Lussier dont il est ci-dessus question.

Espérant que vous voudrez bien donner des instructions en consequence à vos employes.

Veuillez me croire

Votre tout devoue

Sec. Tres.

de la Cite de Maisonneuve.

AT/

X 2 4 6

P25/B1,238 1 0 7

Archives de la Ville de Montréal

8/14

26 juin 1917.

MM.Baker & Robitaille,Avocats
Casier Postal No. 122
M O N T R E A L.

Messieurs,-

98/17

Balayures jetées dans les rues
par les conducteurs de la Mtl Tram Co

Je vous transmets sous pli une lettre en date du 14 juin courant, de Montreal Tramways Company, soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 20 du même mois puis renvoyée aux aviseurs. Vous voudrez bien nous dire si, comme le déclare la Compagnie par la lettre susdite, elle a le droit de se servir de la rue comme dépotoir pour les balayures des tramways.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

X 2 4 6

P25/B1,238 1 0 8

Archives de la Ville de Montréal

TEL. MAIN 1762 CODE WESTERN UNION "WABAKER" CASIER POSTAL 122.

W. A. BAKER, C. R.,
AVOCAT.

58, RUE ST-JACQUES,

Montréal, 28 Juin 1917 *191*

Jos.Hinton,Ecr

Sécr.Trés.Maisonneuve

Cher Monsieur:

Balayures jetées dans les rues par les conducteurs des Tramways

En réponse à la vôtre du 26 crt.nous croyons que,à moins que le Conseil ne fasse un test case de l'application du par.2 du règlement No.42 à l'espèce,il faudrait amender ce règlement comme suit:

Proposé par secondé par

Que le règlement No.42 soit amendé en ajoutant ~~ex~~ à la section 21 la section suivante:"21A:Il est défendu aux conducteurs ou occupants de tout tramway,voiture ou automobiles de jeter sur les rues aucune boue,poussière,saleté ou déchets de quelque sorte que ce soit .

Vos bien dévoués

Baker & Robitaille
per W.A.Baker

X 2 4 6

P25/B1,238 1 0 4

Archives de la Ville de Montréal

98

No. 42

RÈGLEMENT CONCERNANT LES RUES.

IL est réglé, statué et ordonné par le Conseil de Ville de Maisonneuve, ce qui suit :

1.—Toutes assemblées tumultueuses, tous riots, bruits, troubles, attroupements troublant la paix publique sont defendus dans toutes rue, avenue ou place publique de cette ville.

2.—Dans tous charroyages ou transports d'ordure, boue, saleté, poussière, vidange, déchets, fumier, animaux ou substance en décomposition, ou toute chose nuisible à la santé dans aucune rue ou place publique, les voitures ou leur contenu devront être couverts et il ne sera pas permis de laisser couler ou tomber aucune partie du contenu de la voiture. Rien de ces substances ne devra être exposé, ni laissé dans aucune rue ou place publique.

3.—Les personnes employées à paver ou réparer aucune rue de la ville ou à construire des égoûts ou autres travaux de cette

SX 2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

nature qui causent une obstruction, élévation ou excavation ou un danger quelconque, doivent placer des barrières et des entourages convenables pour la protection de leurs ouvrages et du public, pourvu qu'un passage suffisant soit laisser aux voitures (à moins d'impossibilité absolue) et dans tous les cas aux piétons. La nuit, du coucher du soleil à son lever, une lumière devra être placée à chaque extrémité des dits travaux.

4.—Personne ne placera ou ne fera placer ou ne permettra que l'on place pour lui dans aucune rue ou place publique de la ville, des matériaux de construction, machines, outils ou tout ce qui ne sera nécessaire à la construction ou réparation de bâtisse sans un permis de l'Inspecteur de la ville et sans s'être conformé à ses ordres ou à tout ce qui est ou sera réglé par le Conseil de Ville. Dans tous les cas ceux qui placent, font placer ou permettent que l'on place pour eux tels matériaux de construction ou autre chose avec ou sans permis seront responsables de tout dommages qui pourraient en résulter à qui que ce soit.

5.—Personne ne fera ou ne préparera du mortier, ne taillera ou travaillera de la pierre, du bois ou autre substance dans aucune rue ou place publique, sans un permis de l'Inspecteur de la ville.

6.—Nul ne laissera du bois, charbon, marchandises, ballots, boites, ou toute autre chose lui appartenant ou à lui destinés ou livrés dans aucune rue ou place publique de manière à obstruer le passage ces choses sous toutes circonstances, devront être enlevées dans une heure qu'elles y auront été déposées.

7.—Toutes portes ou autres entrées construites sur la ligne des rues ou places publiques devront s'ouvrir en dedans.

8.—Personne ne placera, pendra ou suspendra à une hauteur moindre de dix pieds du niveau du trottoir, ni à une distance horizontale de plus de deux pieds du mur de la bâtisse, aucune affiche, enseigne, emblême, ou autre signe ou marque de commerce, d'industrie, d'art ou de métier.

9.—Tout poteaux d'auvent, toile d'auvent ou autre chose de cette nature devra être placé à une hauteur de dix pieds, de manière à ne pas nuire aux passants.

10.—Rien de ce qui est placé, mis ou suspendu sur le mur d'aucune bâtisse ayant front sur la rue ou place publique ne pourra s'éloigner du mur au-delà de six pouces.

11.—Personne ne laissera aucun animal, voiture, embarras d'aucune espèce ou n'obstruera en tout ou en partie aucune traverse de rue, chemin ou place publique ou aucun point d'icelles.

12.—Personne ne creusera, n'enlèvera de la terre ou autre substance, n'en placera, ne fera de tranchée, de grillage, de trous ou d'élévation, châssis d'éclairage ou entrée ou ne fera aucuns travaux quelconques dans une rue ou place publique sans un permis de l'Inspecteur de la ville et sans s'être conformé aux prescriptions du dit inspecteur ou des règlements y ayant rapport.

13.—Personne n'endommagera, ni arrachera aucun pavé, trottoirs, traverses, égoûts, poteaux, appareil d'éclairage, grille ou autre chose dans les rues ou places publiques, ni n'y fera aucun travaux de démolisations d'édifications sans y être dûment autorisé.

14.—Il est défendu de glisser dans les rues ou places publiques soit avec un traîneau, sleigh, traîne ou autrement, ou de patiner, ou de faire aller de cerfvolant, ou de faire tout acte de nature à nuire aux passants et à effrayer les animaux.

15.—Toutes espèces de jeux licites ou illicites sont défendus dans les rues ou places publiques.

16.—Personne ne posera, n'exposera, ni montrera ou n'affichera en aucune manière aucun placard, affiche, annonce, gravure, image, peintures ou écrits indécents ou de nature à offen-

6X 2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

ser la morale publique dans aucune rue ou place publique ou sur les maisons, les murs ou clôtures dans la ville.

17.—Il est défendu à qui que soit de tirer du feu d'artifice dans les limites de la ville ou de tirer des pétards, de décharger des armes à feu, d'allumer ou de porter du feu dans les rues ou places publiques à moins d'un permis du Chef de Police.

18.—Tout occupant de maison, ou si la maison est inoccupée, tout propriétaire de la maison ou tout propriétaire de lots vacants sera tenu d'enlever la neige et la glace du toit de cette maison ou des trottoirs vis-à-vis leur maison ou lots vacants de manière à ne laisser que six pouces d'épaisseur du trottoir ou de toute autre manière dont il seront notifiés par le Chef de Police et dans le cas où tel occupant ou propriétaire refuserait ou négligerait de ce faire, la ville pourra le faire faire aux frais du dit occupant et locataires.

19.—Les cirques, théâtres ou autres représentations publiques sont défendus dans les limites de la ville, à moins d'un permis du Chef de Police.

20.—Il est défendu de ne rien placer, de faire placer, de permettre que l'on place ou de laisser aucune chose qui empiète, obstrue, projecte sur aucune rue ou place publique tels que perron, plateforme, marche, marchepied, descente, balcons, galeries. perches, poteaux, portes ouvrant sur la voie ou toute autre choses ou autres obstacles quelconques à l'exception ce qui est permis par l'article 10 ci-dessus.

21.—Il est défendu de causer aucun encombrement dans les rues ou places publiques.

22.—Il est défendu de faire passer, de mener ou conduire sur le trottoir aucun cheval, voiture, velocipède ou tout autre véhicule.

23.—Il est défendu de faire battre ou d'encourager la bataille d'aucuns animaux, volailles ou autres dans les limites de la ville.

24.—Il est défendu de blasphémer, de jurer, de tenir un langage obscène ou insultant, ou de tenir une conduite tapageuse ou scandaleuse pour les passants, et de troubler ainsi la paix publique.

25.—Tout propriétaire d'hotel, restaurant ou maison d'entretien publics devra clôturer son terrain et mettre ses cours, latrines, water-closets et dépendances à l'abri des regards du public ; ils devront se conformer pour cet objet aux prescriptions du Chef de Police.

26.—Pour les fins du présent règlement les mots "rues et places publiques" ou l'un ou l'autre pris séparément comprennent les avenues, ruelles, trottoirs, traverses, quais et la partie du fleuve St-Laurent comprise dans les limites de la ville.

27. - Le conseil décidera par résolution les permis dont il est question dans ce règlement ; dans tous les cas ils devront être par écrits dans la forme A ; ils seront signé par le Chef de Police ou de l'Inspecteur de la ville et contresignés par le secrétaire-trésorier qui en percevra le montant, lequel sera fixé par une résolution du conseil.

Le conseil ou le comité des chemins pourra pour cause révoquer le permis accordé par ses officiers ou en accorder un lorsqu'il aura été refusé par eux ; ils pourront aussi décider toute plainte portée contre les dits officiers par rapport aux ordres et prescriptions donnés par eux, confirmer ou révoquer ces ordres ou prescriptions ou en donner de nouvelles. Les permis sont toujours accordés sujets aux conditions qui y sont énoncées. La violation de ces conditions rend nul le permis ipso-facto.

28.—Les fonctions du Chef de Police et de l'Inspecteur de la ville pourront être exercées par la même personne.

6X 2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

29.—Toute personne qui violera aucune des clauses de ce règlement, qui fera quelque chose qui y est défendu ou qui ne s'y conformera pas, sera passible pour chaque offense d'une amende n'excédant pas vingt piastres, et à défaut de paiement de l'amende à un emprisonnement n'excédant pas quinze jours.

(Signé) A. BÉLAIR, *Maire,*

" M. G. ECREMENT, *Sec-Trés.*

A

PERMIS

Ville de Maisonneuve..... 1896

Permis est accordé à M..... ....

de..... ....

....

....

No..... ..... .Rue..... .. ..de cette ville

Conditions du permis..... ....

....

Duré du permis ....

Honoraires ....

Secrétaire-Trésorier, Chef de Police

ou Inspecteur de la ville.

N. B. –Ce permis est accordé sujet aux conditions qui y sont énoncées. La violation d'aucune de ces conditions rend nul le permis ipso-facto.

(Vraie copie)

de la Ville de Maisonneuve.

6X 2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

No. 42

VILLE DE MAISONNEUVE

RÈGLEMENT CONCERNANT LES RUES.

Première lecture de ce règlement ce 5 avril 1893.

(Signé) **M. G. ECREMENT,**
Sec.-Trés.

Deuxième lecture et approbation de ce règlement ce 10 avril 1893.

(Signé) **M. G. ECREMENT,**
Sec.-Trés.

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

CITE DE MAISONNEUVE P.Q.
LYDE ET LABORE

BUREAU DU
SECRETAIRE-TRESORIER

TEL. BELL LASALLE 1260

8

Maisonneuve, 26 juin 1911.

MM.Baker & Robitaille,Avocats
Casier Postal No. 122
M O N T R E A L.

Messieurs,-

Balayures jetées dans les rues
par les conducteurs de la Mtl Tram Co

Je vous transmets sous pli une lettre en date du 14 juin courant, de Montreal Tramways Company, soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 20 du même mois puis renvoyée aux avisseurs. Vous voudrez bien nous dire si, comme le déclare la Compagnie par la lettre susdite, elle a le droit de se servir de la rue comme dépotoir pour les balayures des tramways.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

J. R. Anton Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

X 2 4 6

P25/B1,238 1 1 5

Archives de la Ville de Montréal

Montreal Tramways Company

OFFICE OF THE GENERAL MANAGER.

Montreal, June 14th., 1917

IN REPLY, KINDLY REFER TO FYLE _____

Jos. Hinton, Esq.,
Secretary Treasurer,
Maisonneuve.

Dear Sir:--

Answering your letter of the 8th. inst., which was addressed to the Superintendent in error, regarding dust which was swept from the cars into the streets of Maisonneuve, I may say that our Conductors are instructed to keep the floor of their cars clean. Dirt istracked into the cars by passengers, and Conductors are obliged to sweep at least three or four times a day, otherwise cars would not be fit to ride in. I may say the same practice is carried out in Westmount and other sections on our system.

Yours very truly,

L. A. Thuresson

General Manager

X 2 4 6

P25/B1,238

Archives de la Ville de Montréal

28 Juin 1917

Jos.Hinton,Ecr

Sécr.Trés.Maisonneuve

Cher Monsieur:

Balayures jetées dans les rues par les conducteurs des Tramways

En réponse à la vôtre du 26 crt.nous croyons que,à moins que le Conseil ne fasse un test case de l'application du par.2 du règlement No.42 à l'espèce,il faudrait amender ce règlement comme suit:

Proposé par secondé par

Que le règlement No.42 soit amendé en ~~xxxxx~~ ajoutant ~~xx par~~ à la section 21 la section suivante:"21A:Il est défendu aux conducteurs ou occupants de tous tramway,voiture ou automobiles de jeter sur les rues aucune boue,poussière,saleté ou déchets de quelque sorte que ce soit .

Vos bien dévoués

Baker & Robitaille
per

X 2 4 6

P25/B1,238 1 1 7

Archives de la Ville de Montréal